



## Mauvaise réception télé en location

Par **aurely41**, le **11/12/2008** à **15:08**

Bonjour,rrnJe suis locataire d'un pavillon, depuis l'entrée dans les lieux la télévision a une très mauvaise réception (pratique inregardable sur certaines chaines) le propriétaire nous a dit que c'était à notre charge de faire régler l'antenne. rnJ'ai fait intervenir un dépanneur, il m'a dit que ds cette commune il y avait besoin d'un amplificateur j'en ai eu pour 120 € de ma poche ! Est ce bien au locataire de payer cette facture ? Certes le propriétaire a installé une antenne mais pas en bon état de marche ?!rnMerci d'avance pour une réponse de votre part.rnCordialement

Par **WINNER974**, le **12/12/2008** à **09:51**

Bonjour,rrnCe genre de constatation doit se faire à l'état des lieux d'entrée et le locataire a 15 jours pour signaler d'autres anomalies, tel que fuite d'eau etc....rnSi ce constat n'a pas été effectué, la réparation est à la charge du locataire.rnGUEST